

Arrivée / Changement d'adresse

Formulaire 62.03

A remettre personnellement à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville

 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola	 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa
Nom officiel Familiennome - Cognome	Nom officiel Familiennome - Cognome
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita
Prénoms Vornamen - Nomi	Prénoms Vornamen - Nomi
Sexe Geschl. /Sesso	Sexe Geschl. /Sesso
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a
N° de tél portable	N° de tél portable
Commune(s) d'origine / nationalité	Commune(s) d'origine / nationalité
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:	Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno	Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage

Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia

Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)	Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso

Ancienne adresse

Frühere Adresse - Indirizzo precedente

Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No	
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese	

Nouvelle adresse

Neue Adresse - Indirizzo nuova

Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.

➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)

Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No				
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese				
Description du logement	Nombre de pièces		Etage	

Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse

Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail		Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession		Profession	

Appartenance religieuse

☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)

Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.

	Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐
Autre	☐	☐	☐ ☐ ☐

Détenez-vous des chiens ?

☐ Oui ☐ Non

Date du jour

Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville				Formulaire 62.03			
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa					
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a			
N° de tél portable				N° de tél portable			
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité			
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:				Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno				Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre			
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia							
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita		Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita		Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente				Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire			
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova							
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.							
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)							
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Description du logement		Nombre de pièces		Etage			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse							
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail			
Profession				Profession			
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)							
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.							
	Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)				
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐				
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐				
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐				
Autre	☐	☐	☐ ☐ ☐				
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non							
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial					

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville				Formulaire 62.03			
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa					
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a			
N° de tél portable				N° de tél portable			
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité			
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:				Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno				Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre			
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia							
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita		Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita		Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente				Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire			
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova							
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.							
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)							
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Description du logement		Nombre de pièces		Etage			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse							
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail			
Profession				Profession			
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)							
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.							
		Epoux Partenaire Personne seule		Epouse Partenaire		Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐	
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐	
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐	
Autre		☐		☐		☐ ☐ ☐	
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non							
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial					

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville				Formulaire 62.03			
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa					
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a			
N° de tél portable				N° de tél portable			
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité			
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:				Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno				Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre			
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia							
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)		Sexe Geschl. Sesso	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente				Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire			
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova							
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.							
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)							
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Description du logement		Nombre de pièces		Etagé			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse							
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail			
Profession				Profession			
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)							
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.							
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)			
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non							
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial					

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse				Formulaire 62.03	
A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville					
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola			 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa		
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	
N° de tél portable				N° de tél portable	
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité	
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia					
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire		
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova					
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.					
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)					
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Description du logement		Nombre de pièces		Etage	
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse					
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession				Profession	
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)					
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.					
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non					
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial			

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse				Formulaire 62.03	
A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville					
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola			 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa		
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	
N° de tél portable				N° de tél portable	
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité	
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia					
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire		
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova					
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.					
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)					
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Description du logement		Nombre de pièces		Etage	
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse					
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession				Profession	
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)					
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.					
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non					
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial			

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse				Formulaire 62.03	
A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville					
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola			 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa		
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	
N° de tél portable				N° de tél portable	
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité	
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia					
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire		
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova					
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.					
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)					
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Description du logement		Nombre de pièces		Etage	
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse					
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession				Profession	
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)					
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.					
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non					
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial			

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville				Formulaire 62.03			
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa					
Nom officiel Familiennamen - Cognome				Nom officiel Familiennamen - Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. / Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. / Sesso		☐ masculin ☐ féminin	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a			
N° de tél portable				N° de tél portable			
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité			
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:				Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno				Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre			
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia							
Nom Prénom(s) Familiennamen Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)		Sexe Geschl. Sesso	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente				Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire			
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova							
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.							
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)							
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Description du logement		Nombre de pièces		Etage			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse							
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail			
Profession				Profession			
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)							
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.							
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)			
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non							
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial					

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse				Formulaire 62.03	
A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville					
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola			 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa		
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	
N° de tél portable				N° de tél portable	
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité	
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia					
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire		
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova					
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.					
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)					
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Description du logement		Nombre de pièces		Etage	
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse					
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession				Profession	
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)					
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.					
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non					
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial			

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville				Formulaire 62.03			
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa					
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a			
N° de tél portable				N° de tél portable			
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité			
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:				Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno				Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre			
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia							
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)		Sexe Geschl. Sesso	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente				Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire			
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova							
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.							
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)							
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Description du logement		Nombre de pièces		Etage			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse							
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail			
Profession				Profession			
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)							
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.							
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)			
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non							
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial					

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse

Formulaire 62.03

A remettre personnellement à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville

 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola	 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa
Nom officiel Familiennome - Cognome	Nom officiel Familiennome - Cognome
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita
Prénoms Vornamen - Nomi	Prénoms Vornamen - Nomi
Sexe Geschl. /Sesso	Sexe Geschl. /Sesso
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a
N° de tél portable	N° de tél portable
Commune(s) d'origine / nationalité	Commune(s) d'origine / nationalité
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:	Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno	Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage

Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia

Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)	Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso

Ancienne adresse

Frühere Adresse - Indirizzo precedente

Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No	
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese	

Nouvelle adresse

Neue Adresse - Indirizzo nuova

Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.

➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)				
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No				
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese				
Description du logement	Nombre de pièces		Etage	

Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse

Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail		Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession		Profession	

Appartenance religieuse

☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)

Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.

	Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud	☐	☐	☐ ☐ ☐
Autre	☐	☐	☐ ☐ ☐

Déterminez-vous des chiens ?

☐ Oui ☐ Non

Date du jour

Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse				Formulaire 62.03	
A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville					
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola			 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa		
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	
N° de tél portable				N° de tél portable	
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité	
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia					
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire		
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova					
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.					
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)					
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Description du logement		Nombre de pièces		Etage	
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse					
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession				Profession	
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)					
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.					
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non					
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial			

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville				Formulaire 62.03			
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa					
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a			
N° de tél portable				N° de tél portable			
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité			
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:				Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno				Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre			
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia							
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita		Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire				
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova							
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.							
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)							
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Description du logement		Nombre de pièces		Etage			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse							
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail			
Profession				Profession			
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)							
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.							
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)			
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Détenez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non							
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial					

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse

Formulaire 62.03

A remettre personnellement à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville

 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa									
Nom officiel Familiennome - Cognome		Nom officiel Familiennome - Cognome									
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita		Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita									
Prénoms Vornamen - Nomi		Prénoms Vornamen - Nomi									
Sexe Geschl. /Sesso		Sexe Geschl. /Sesso									
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a		Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a									
N° de tél portable		N° de tél portable									
Commune(s) d'origine / nationalité		Commune(s) d'origine / nationalité									
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:									
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno									
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre		Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre									
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre		Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre									
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia											
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso						
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente						Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire					
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No											
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese											
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova											
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.											
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)											
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No											
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese											
Description du logement			Nombre de pièces				Etagé				
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse											
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail						Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail					
Profession						Profession					
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)											
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.											
			Epoux Partenaire Personne seule		Epouse Partenaire		Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)				
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud			☐		☐		☐ ☐ ☐				
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud			☐		☐		☐ ☐ ☐				
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud			☐		☐		☐ ☐ ☐				
Autre			☐		☐		☐ ☐ ☐				
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non											
Date du jour			Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial								

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse				Formulaire 62.03	
A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville					
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola			 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa		
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	
N° de tél portable				N° de tél portable	
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité	
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia					
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire		
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova					
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.					
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)					
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Description du logement		Nombre de pièces		Etage	
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse					
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession				Profession	
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)					
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.					
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non					
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial			

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville				Formulaire 62.03			
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa					
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a			
N° de tél portable				N° de tél portable			
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité			
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:				Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno				Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre			
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia							
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)		Sexe Geschl. Sesso	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente				Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire			
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova							
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.							
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)							
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Description du logement		Nombre de pièces		Etagé			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse							
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail			
Profession				Profession			
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)							
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.							
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)			
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non							
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial					

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse				Formulaire 62.03	
A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville					
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola			 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa		
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome	
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	
N° de tél portable				N° de tél portable	
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité	
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère - Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre	
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia					
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire		
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova					
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.					
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)					
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No					
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese					
Description du logement		Nombre de pièces		Etage	
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse					
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail	
Profession				Profession	
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)					
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.					
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)	
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐	
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non					
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial			

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse

Formulaire 62.03

A remettre personnellement à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville

 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa							
Nom officiel Familiennamen - Cognome		Nom officiel Familiennamen - Cognome							
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita		Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita							
Prénoms Vornamen - Nomi		Prénoms Vornamen - Nomi							
Sexe Geschl. /Sesso		Sexe Geschl. /Sesso							
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a		Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a							
N° de tél portable		N° de tél portable							
Commune(s) d'origine / nationalité		Commune(s) d'origine / nationalité							
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:							
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno							
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre		Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre							
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre		Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre							
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia									
Nom Prénom(s) Familiennamen Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita		Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita		Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)		Sexe Geschl. Sesso	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente					Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire				
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No									
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese									
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova									
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.									
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)									
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No									
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese									
Description du logement		Nombre de pièces				Etage			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse									
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail					Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				
Profession					Profession				
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)									
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.									
		Epoux Partenaire Personne seule		Epouse Partenaire		Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)			
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐			
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐			
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐			
Autre		☐		☐		☐ ☐ ☐			
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non									
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial							

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse A remettre <u>personnellement</u> à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville				Formulaire 62.03			
 Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		 Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa					
Nom officiel Familiennome - Cognome				Nom officiel Familiennome - Cognome			
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita				Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita			
Prénoms Vornamen - Nomi				Prénoms Vornamen - Nomi			
Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin		Sexe Geschl. /Sesso		☐ masculin ☐ féminin	
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a				Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a			
N° de tél portable				N° de tél portable			
Commune(s) d'origine / nationalité				Commune(s) d'origine / nationalité			
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:				Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:			
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno				Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno			
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre				Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre			
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre				Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre			
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia							
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita		Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)	Sexe Geschl. Sesso	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire				
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova							
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.							
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)							
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No							
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese							
Description du logement		Nombre de pièces		Etagé			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse							
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail			
Profession				Profession			
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)							
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.							
		Epoux Partenaire Personne seule	Epouse Partenaire	Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)			
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Autre		☐	☐	☐ ☐ ☐			
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non							
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial					

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Arrivée / Changement d'adresse

Formulaire 62.03

A remettre personnellement à l'Office de la Population, Rue du Village 16, 1055 Froideville

Personne seule / Epoux / Partenaire Familienhaupt / Partner/ Einzelperson - Capo famiglia / partner / persona sola		Epouse / Partenaire Ehefrau - Sposa							
Nom officiel Familiennome - Cognome		Nom officiel Familiennome - Cognome							
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita		Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita							
Prénoms Vornamen - Nomi		Prénoms Vornamen - Nomi							
Sexe Geschl. /Sesso		Sexe Geschl. /Sesso							
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a		Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a							
N° de tél portable		N° de tél portable							
Commune(s) d'origine / nationalité		Commune(s) d'origine / nationalité							
Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:		Etat civil Zivilstand - Stato civile ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Marié séparé-e ☐ Divorcé-e ☐ Veuf(ve) Date/lieu de l'événement lié à l'état civil:							
Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno		Permis de séjour ☐ B ☐ C ☐ L ☐ F ☐ N Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno							
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre		Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre							
Mère - Nom célibataire/ Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre		Mère – Nom célibataire/Prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre							
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia									
Nom Prénom(s) Familiennome Vorname(n) / Cognome Nome(i)		Date de naissance Geburtsdatum Data di nascita		Lieu de naissance Geburtsort Luogo di nascita		Origine/Nationalité Heimatort(e) Origine(i)		Sexe Geschl. Sesso	
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente					Autre résidence ☐ Principale ☐ Secondaire				
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No									
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese									
Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova									
Fondation BVA (bureau vaudois d'adresses) : la documentation y relative doit être remise par le Contrôle des habitants.									
➔ Date d'arrivée à Froideville (jj/mm/aaaa)									
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No									
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese									
Description du logement		Nombre de pièces				Etagé			
Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse									
Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail					Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail				
Profession					Profession				
Appartenance religieuse ☐ Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case)									
Si vous acceptez de donner ces renseignements, ils seront transmis à l'Office fédéral de la statistique et à la communauté religieuse à laquelle vous déclarez appartenir. Ces renseignements peuvent être corrigés gratuitement, en tout temps, et n'ont aucune incidence fiscale.									
		Epoux Partenaire Personne seule		Epouse Partenaire		Enfant(s) mineur(s) vivant(s) dans le ménage et compris dans la déclaration d'arrivée/changement d'adresse (indiquez le prénom de l'enfant)			
Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐			
Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐			
Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud		☐		☐		☐ ☐ ☐			
Autre		☐		☐		☐ ☐ ☐			
Déterminez-vous des chiens ? ☐ Oui ☐ Non									
Date du jour		Signature personne seule/Epoux/Partenaire/Déclarant familial							

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Art. 22 Communications aux particuliers

Le bureau de contrôle des habitants est autorisé à renseigner les particuliers sur l'état civil, la date de naissance, l'adresse et l'adresse postale complète, les dates d'arrivée et de départ, le précédent lieu de séjour et la destination d'une personne nommément désignée.

La communication systématique de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Le département en charge de la population et, sous réserve de dispositions réglementaires, la municipalité peuvent toutefois autoriser la transmission de renseignements à des organismes privés pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général.

Les renseignements sont fournis d'après les registres, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de la part de l'Etat ou des communes.

Voir également les articles 6 et suivants de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (RS 431.02)

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

L'émolument d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration

Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.